

## **DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES : CONSULTANT EN SERVICES POLICIERS**

Les Citizens for Community Renewal (« CCR ») ont déposé une demande de fonds supplémentaires, afin de pouvoir retenir les services de Monsieur Joe Wolfe, ancien agent de police des services policiers de Toronto.

Aucune partie ne s'est opposée à la demande des CCR.

Les CCR ont fait valoir qu'un certain nombre de questions liées aux services policiers ont surgi et que ce genre de questions continuera à se poser tout au long de l'Enquête. Le rôle de M. Wolfe ne serait pas celui d'un enquêteur, mais plutôt celui d'un consultant sur ces questions, qui pourraient très bien se révéler relativement complexes. Les CCR ont indiqué que ni leur client, ni leur équipe juridique ne possédait les connaissances nécessaires pour gérer ces questions comme il se devait, contrairement à un certain nombre d'autres institutions qui participent à l'Enquête, telles que la Police provinciale de l'Ontario, l'Ontario Provincial Police Association et les services policiers de Cornwall, qui disposent de leurs propres spécialistes à l'interne. Les CCR ont également soutenu que le besoin des services d'un consultant externe se limitait aux parties qui ont des intérêts semblables aux leurs, comme par exemple le Victim's Group, ce qui

n'est pas le cas des institutions parties, dont le champ d'activités est plus étroit.

Les CCR ont expliqué que M. Wolfe avait travaillé pendant 30 ans pour les services policiers de Toronto, et qu'il avait pris sa retraite en 1995, au grade de surintendant. Il possède de l'expérience dans un certain nombre de domaines, dont les enquêtes sur des actes criminels sexuels, les techniques d'enquête, la sensibilité des victimes et l'interrogation. En outre, pendant un certain temps, il a entre autres dirigé l'escadron responsable des crimes sexuels à Toronto et a compté parmi les personnes responsables de l'enquête sur Paul Bernardo. L'expérience acquise par M. Wolfe est très vaste.

J'ai décidé de recommander le versement de fonds supplémentaires aux CCR pour qu'ils puissent retenir les services de M. Wolfe. Je reconnais que la perspective des CCR relativement à l'Enquête est un peu différente de celle de certaines des institutions parties et qu'ils ne disposent peut-être pas des mêmes ressources internes dans le domaine des services policiers. J'espère que les fonds publics qui vont servir à tirer parti de l'expérience et des connaissances de M. Wolfe par rapport à ces questions seront utiles aux CCR ainsi qu'à l'Enquête dans son ensemble.

Les CCR ont indiqué qu'ils partageraient les services de M. Wolfe avec le Victim's Group, et qu'ils offriraient également ses services

aux avocats de la Commission. J'encourage les avocats du Victim's Group et des CCR à communiquer entre eux au sujet du partage des services de M. Wolfe.

Les CCR ont déclaré que les honoraires de M. Wolfe seraient de l'ordre de 70 \$ de l'heure, jusqu'à concurrence de 500 \$ par jour, et qu'étant donné le champ relativement étroit de son rôle, le nombre total de ses heures de travail ne devrait pas dépasser 500. Je recommanderai que les fonds à verser au titre des services de M. Wolfe soient limités à la somme de 30 000 \$.

Fait ce 27<sup>e</sup> jour de mars 2007.

---

G. Normand Glaude  
Commissaire